4 décembre 2009

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

Entre :

SAS S.M.I
En qualité d'Apporteur

Et

SNC S.M.I Fashion
En qualité de Société Bénéficiaire

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

(1) S.M.I, société par actions simplifiée au capital de 290.000 euros, ayant son siège social fixé au 25 bis boulevard de la Liberté, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 418 948 063 RCS Rennes, représentée par son président, Monsieur Sébastien Meslin,

Ci-après dénommée « l'Apporteur », d'une part,

Et

(2) S.M.I. FASHION, société en nom collectif au capital de 100 euros, ayant son siège social au 25 bis boulevard de la Liberté – 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 019 039 RCS Rennes, représentée par son gérant associé Monsieur Sébastien Meslin,

Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire », d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A. <u>La société SARL CARAMEL</u>

L'Apporteur est l'associé unique de la société SARL CARAMEL dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale SARL CARAMEL.

2. Forme de la société

La société SARL CARAMEL est une société à responsabilité limitée avec un associé unique.

3. Siège social

Son siège social est fixé au 25 bis boulevard de la Liberté, à Rennes (35000).

4. Objet social

La société SARL CARAMEL a pour objet en France et dans tous pays :

- Le commerce de tous articles relatifs à l'équipement de la personne ;
- L'achat, la vente, la commercialisation, l'importation, l'exportation, d'articles de confection (prêt à porter ou sur mesure), chemiserie, bonneterie, accessoires de mode et produits dérivés ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses

formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;

- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financiéres, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

5. Immatriculation

La société SARL CARAMEL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro d'identification unique 511 822 629.

6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10.000) euros, divisé en mille (1.000) parts sociales de dix (10) euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées à la société S.M.I. (l'Apporteur).

7. Durée

La société SARL CARAMEL a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 9 avril 2009.

8. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

B. <u>La société SARL COLETTE</u>

L'Apporteur est associé de la société SARL COLETTE dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale SARL COLETTE.

2. Forme de la société

La société SARL COLETTE est une société à responsabilité limitée.

3. Siège social

Son siège social est fixé au 25 bis boulevard de la Liberté, à Rennes (35000).

4. Objet social

La société SARL COLETTE a pour objet en France et dans tous pays :

- Le commerce de tous articles relatifs à l'équipement de la personne ;
- L'achat, la vente, la commercialisation, l'importation, l'exportation, d'articles de confection

(prêt à porter ou sur mesure), chemiserie, bonneterie, accessoires de mode et produits dérivés ;

- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

5. Immatriculation

La société SARL COLETTE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro d'identification unique 500 070 016.

6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20.000) euros, divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt (20) euros chacune, numérotées de 1 à 1.000 qui, à la date d'approbation des apports, appartiendront toutes à la société S.M.I. (l'Apporteur).

7. Durée

La société SARL COLETTE a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 21 septembre 2007.

8. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

C. <u>La société SARL COTON</u>

L'Apporteur est l'associé unique de la société SARL COTON dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale SARL COTON.

2. Forme de la société

La société SARL COTON est une société à responsabilité limitée avec un associé unique.

3. Siège social

Son siège social est fixé au 25 bis boulevard de la Liberté, à Rennes (35000).

4. Objet social

La société SARL COTON a pour objet en France et à l'étranger :

- Le commerce de tous articles relatifs à l'équipement de la personne ;
- L'achat, la vente, la commercialisation, l'importation, l'exportation, d'articles de confection (prêt à porter ou sur mesure), chemiserie, bonneterie, accessoires de mode et produits dérivés ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

5. Immatriculation

La société SARL COTON est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro d'identification unique 449 711 373.

6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille (15.000) euros, divisé en mille (1.000) parts sociales de quinze (15) euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, et entièrement attribuées à la société S.M.I. (l'Apporteur).

7. Durée

La société SARL COTON a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 18 août 2003.

8. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

D. La société SAS IMAJE

L'Apporteur est l'actionnaire unique de la société SAS IMAJE dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale SAS IMAJE.

2. Forme de la société

La société SAS IMAJE est une société par actions simplifiée.

3. Siège social

Son siège social est fixé au 25 bis boulevard de la Liberté, à Rennes (35000).

4. Objet social

La société SAS IMAJE a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes opérations commerciales se rapportant :
- au commerce de prêt-à-porter hommes, femmes et enfants, ainsi qu'à tous articles et accessoires s'y rapportant,
- à la création, l'acquisition, la prise ou mise en location, la résiliation ou la cession de bail avec ou sans indemnité, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte, la cession, l'apport de tous fonds de commerce, établissement commerciaux, terrains, ateliers, magasins, entrepôts et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- à la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant ces activités,
- la prise d'intérêts et la participation de la société dans toutes sociétés commerciales dont l'activité se rapporte au commerce prêt-à-porter, homme, femmes, enfants, et à toutes activités complémentaires ou connexes de celui-ci,
- l'administration et la gestion des sociétés dans lesquelles les participations sont détenues,
- la fourniture de toutes prestations de services, notamment dans le domaine de la gestion commerciale, technique, financière, administrative et informatique,
- la souscription d'emprunts en banque ou autrement, à titre accessoire,
- le consentement de toutes garanties mobilières ou immobilières,
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes les opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, la cession par vente ou autrement de ces participations directes ou indirectes,
- à titre de placement, l'acquisition de toutes valeurs mobilières, l'acquisition, la construction de tous immeubles, la revente de ces valeurs ou immeubles de placement,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, mobilières, immobilières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes.

5. immatriculation

La société SAS IMAJE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro d'identification unique 383 102 654.

6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre vingt cinq mille trois cent soixante dix neuf (185.379) euros, divisé en 12 160 actions de 15,24 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées, attribuées à la société S.M.I. (l'Apporteur).

7. Durée

La société SAS IMAJE a été constituée pour une durée de 50 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 2 octobre 1991.

8. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

E. La société SARL K

L'Apporteur est associé de la société SARL K dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

1. Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale SARL K.

2. Forme de la société

La société SARL K est une société à responsabilité limitée.

3. Siège social

Son siège social est fixé au 25 bis boulevard de la Liberté, à Rennes (35000).

4. Objet social

La société SARL K a pour objet social, en France et dans tous pays :

- Le commerce de tous articles relatifs à l'équipement de la personne ;
- L'achat, la vente, la commercialisation, l'importation, l'exportation, d'articles de confection (prêt à porter ou sur mesure), chemiserie, bonneterie, accessoires de mode et produits dérivés ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts;
- Et, généralement, tontes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger;
- Et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

5. Immatriculation

La société SARL K est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro d'identification unique 491 143 749.

6. Capital social

Le capital est fixé à cinquante mille euros (50.000 €). Il est divisé en 1.000 parts sociales portant les numéros 1 à 1.000, de 50 € de nominal chacune, entièrement libérées qui, à la date d'approbation des apports, appartiendront toutes à la société SAS S.M.I. (l'Apporteur).

7. Durée

La société SARL K a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 19 juillet 2006.

8. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

F. <u>La société SARL SAVAGIL</u>

L'Apporteur est l'associé unique de la société SARL SAVAGIL dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale SARL SAVAGIL.

2. Forme de la société

La société SARL SAVAGIL est une société à responsabilité limitée avec un associé unique.

3. Siège social

Son siège social est fixé au 25 bis boulevard de la Liberté, à Rennes (35000).

4. Objet social

La société SARL SAVAGIL a pour objet social : import-export, fabrication, vente en gros et au détail de tout ce qui concerne la parure pour homme, femme et enfant. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.

5. Immatriculation

La société SARL SAVAGIL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro d'identification unique 338 504 905.

6. Capital social

Le capital est fixé à sept mille six cent vingt deux euros quarante cinq centimes (7.622,45 €). Il est divisé en 500 parts sociales de 15,2449 € de valeur nominal chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuées à la société SAS S.M.I. (l'Apporteur).

7. Durée

La société SARL SAVAGIL a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 10 août 1986.

8. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

G. La société VANILLE SARL

L'Apporteur est l'associé unique de la société VANILLE SARL dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale VANILLE SARL.

2. Forme de la société

La société VANILLE SARL est une société à responsabilité limitée avec un associé unique.

3. Siège social

Son siège social est fixé au 25 bis boulevard de la Liberté, à Rennes (35000).

4. Objet social

La société VANILLE SARL a pour objet directement ou indirectement en France, dans les départements et territoires d'Outre Mer et à l'étranger : le commerce de confection pour dames ou pour hommes et de tous biens meubles et services, la création, l'achat, la prise de gérance de tous fonds de commerce en vue de l'exploitation sociale. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

5. Immatriculation

La société VANILLE SARL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro d'identification unique 395 349 939.

6. Capital social

Le capital est fixé à vingt mille euros (20.000 euros). Il est divisé en 500 parts sociales de quarante (40) euros de valeur nominal chacune, intégralement libérées et attribuées à la société S.M.I. (l'Apporteur). Les parts sont grevées d'un nantissement au profit du Crédit du Nord et seront transmises grevées dudit nantissement. L'Apporteur s'engage à obtenir dès que possible la mainlevée du nantissement et en toute hypothèse à garantir la Société Bénéficiaire contre tout risque résultant de l'exercice de ses droits par le créancier nanti.

7. Durée

La société VANILLE SARL a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 15 juin 1994.

8. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. REGIME JURIDIQUE, FISCAL ET COMPTABLE

La présente opération est une opération d'apport en nature à titre pur et simple.

Au plan comptable, l'opération est soumise aux dispositions du règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable. A cet égard, les sociétés impliquées dans la présente opération sont toutes sous contrôle commun. Par conséquent, les apports ci-après décrits seront réalisés pour leur valeur nette comptable. Pour cette raison, la Société Bénéficiaire décidera préalablement à l'augmentation de capital une réduction de son capital de 80 euros par réduction à due concurrence de la valeur nominale des parts sociales émises et affectation corrélative du montant de la réduction de capital à un compte de réserve qui restera indisponible jusqu'à la réalisation définitive des opérations d'apport.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 8 du présent Contrat.

2. APPORT

Par les présentes, l'Apporteur, soussigné de première part, fait apport des biens ci-après désignés sous l'article 3, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Bénéficiaire susdénommée, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire.

3. DESIGNATION ET EVALUATION DES APPORTS

Le présent apport en nature a pour objet :

i. la pleine propriété de mille (1.000) parts sociales de la société SARL CARAMEL, représentant 100 % de son capital social, évaluées à dix (10) euros chacune, soit au total dix mille (10.000) euros, appartenant toutes à l'Apporteur,

ii. la pleine propriété de mille (1.000) parts sociales de la société SARL COLETTE, représentant 100 % de son capital social, évaluées à cent (100) euros chacune, soit au total cent mille (100.000) euros, appartenant toutes à l'Apporteur,

iii. la pleine propriété de mille (1.000) parts sociales de la société SARL COTON, représentant 100 % de son capital social, évaluées à cinq cents (500) euros chacune, soit au total cinq cent mille (500.000) euros, appartenant toutes à l'Apporteur,

iv. la pleine propriété de douze mille cent soixante (12.160) actions de la société SAS IMAJE, représentant 100 % de son capital social, évaluées à quarante et un (41) euros chacune, soit au total quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante (498.560) euros, appartenant toutes à l'Apporteur,

v. la pleine propriété de mille (1.000) parts sociales de la société SARL K, représentant 100 % de son capital social, évaluées à deux cents (200) euros chacune, soit au total deux cent mille (200.000) euros, appartenant toutes à l'Apporteur,

vi. la pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales de la société SARL SAVAGIL, représentant 100 % de son capital social, évaluées à quatre mille (4.000) euros chacune, soit au total deux millions (2.000.000) euros, appartenant toutes à l'Apporteur, et

vii. la pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales de la société VANILLE SARL, représentant 100 % de son capital social, évaluées à quatre cent soixante (460) euros chacune, soit au total deux cent trente (230.000) euros, appartenant toutes à l'Apporteur,

Soit un apport évalué à trois millions cinq cent trente-huit mille cinq cent soixante (3.538.560) euros.

Pour l'estimation des apports, les parties ont retenu une valeur de marché.

Nonobstant le fait que les apports sont réalisés pour leur valeur nette comptable (en application du règlement CRC 2004-01 précité), les rapports d'échange décrits ci-après sous l'article 6 ont été déterminés sur la base des valeurs réelles telles qu'indiquées au présent article.

4. DECLARATIONS

L'Apporteur déclare :

- que les titres sociaux apportés sont sa propriété légitime,

- que les titres sociaux apportés ne sont grevés d'aucun droit réel quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement (sous réserve de ce qui est précisé dans l'exposé) ;

- qu'à l'exception de l'agrément statutaire, il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces titres sociaux ;

- qu'il a la pleine propriété pour en disposer sur sa simple signature ;

- qu'aucune des sociétés SARL CARAMEL, SARL COLETTE, SARL COTON, SAS IMAJE, SARL K, SARL SAVAGIL et VANILLE SARL dont les titres sociaux sont apportés n'a été et n'est en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni ne fait l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde ;

- qu'en résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des titres sociaux apportés à la Société Bénéficiaire.

Pour sa part, Monsieur Sébastien Meslin, ès-qualités, déclare, au nom de la Société Bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par les sociétés SARL CARAMEL, SARL COLETTE, SARL COTON, SAS IMAJE, SARL K, SARL SAVAGIL et VANILLE SARL depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des titres sociaux apportés.

5. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété et de la jouissance des biens apportés se produira à la date d'approbation de l'apport par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions de l'article R.228-10 du Code de commerce.

Jusqu'à ce moment, l'Apporteur s'engage à ne rien faire qui puisse altérer la substance des biens apportés.

6. REMUNERATION DES APPORTS

Les apports ci-dessus décrits sont évalués à la somme globale de trois millions cinq cent trente-huit mille cinq cent soixante (3.538.560) euros, étant précisé que les biens apportés le sont toutefois pour leur valeurs nettes comptables respectives, représentant un montant total d'un million neuf cent quarante sept mille six cent vingt trois (1.947.623) euros. Les apports ci-dessus décrits sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'Apporteur de la rémunération suivante :

i. Compte tenu d'un rapport d'échange de 10 titres de S.M.I. Fashion pour 1 titre de SARL CARAMEL apporté, l'apport des 1.000 parts sociales de la société SARL CARAMEL appartenant à l'Apporteur sera rémunéré par l'attribution de 10.000 parts sociales de S.M.I. Fashion de 0,20 euro de valeur nominale chacune numérotées de 101 à 10.100, entièrement libérées, à émettre par la Société Bénéficiaire, assorties d'une prime d'apport globale de huit mille (8.000) euros,

ii. Compte tenu d'un rapport d'échange de 100 titres de S.M.I. Fashion pour 1 titre de SARL COLETTE apporté, l'apport de 1.000 parts sociales de la société SARL COLETTE appartenant à l'Apporteur sera rémunéré par l'attribution de 100.000 parts sociales de S.M.I. Fashion de 0,20 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 10.101 à 110.100, entièrement libérées, à émettre par la Société Bénéficiaire, assorties d'une prime d'apport globale de huit cents (800) euros,

iii. Compte tenu d'un rapport d'échange de 500 titres de S.M.I. Fashion pour 1 titre de SARL COTON apporté, la rémunération de l'apport de 1.000 parts sociales de la société SARL COTON appartenant à l'Apporteur sera rémunéré par l'attribution de 500.000 parts sociales de S.M.I. Fashion de 0,20 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 110.101 à 610.100, entièrement libérées, à émettre par la Société Bénéficiaire, assorties d'une prime d'apport globale de cent soixante-neuf mille (169.000) euros,

iv. Compte tenu d'un rapport d'échange de 41 titres de S.M.I. Fashion pour 1 titre de SAS IMAJE apporté, l'apport de 12.160 actions de la société SAS IMAJE appartenant à l'Apporteur sera rémunéré par l'attribution de 498.560 parts sociales de S.M.I. Fashion de 0,20 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 610.101 à 1.108.660, entièrement libérées, à émettre par la Société Bénéficiaire, assorties d'une prime d'apport globale de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent vingt-trois (397.523) euros,

v. Compte tenu d'un rapport d'échange de 200 titres de S.M.I. Fashion pour 1 titre de SARL K apporté, l'apport de 1.000 parts sociales de la société SARL K appartenant à l'Apporteur sera rémunéré par l'attribution de 200.000 parts sociales de S.M.I. Fashion de 0,20 euro chacune de valeur nominale, numérotées de 1.108.661 à 1.308.660, entièrement libérées, à émettre par la Société Bénéficiaire, assorties d'une prime d'apport globale de cent soixante mille (160.000) euros,

vi. Compte tenu d'un rapport d'échange de 4.000 titres de S.M.I. Fashion pour 1 titre de SARL SAVAGIL apporté, l'apport de 500 parts sociales de la société SARL SAVAGIL appartenant à l'Apporteur sera rémunéré par l'attribution de 2.000.000 parts sociales de S.M.I. Fashion de 0,20 euro chacune de valeur nominale numérotées de 1.308.661 à 3.308.660, entièrement libérées, à émettre par la Société Bénéficiaire, assorties d'une prime d'apport globale de trois cent vingt-six mille sept cents (326.700) euros,

vii. Compte tenu d'un rapport d'échange de 460 titres de S.M.I. Fashion pour 1 titre de VANILLE SARL apporté, l'apport de 500 parts sociales de la société VANILLE SARL appartenant à l'Apporteur sera rémunéré par l'attribution de 230.000 parts

sociales de S.M.I. Fashion de 0,20 euro chacune de valeur nominale, numérotées de 3.308.661 à 3.538.660, entièrement libérées, à émettre par la Société Bénéficiaire, assorties d'une prime d'apport globale de cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-huit (177.888) euros,

Soit au total une augmentation de capital de sept cent sept mille sept cent douze (707.712) euros par émission de 3.538.560 parts sociales de S.M.I. Fashion de 0,20 euro de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'apport globale d'un million deux cent trente-neuf mille neuf cent onze (1.239.911) euros.

L'Apporteur aura la propriété et la jouissance des titres ainsi émis à l'issue de la réunion de la collectivité des associés qui statuera sur l'approbation de l'apport et le projet d'augmentation de capital. Il bénéficiera de toutes sommes mises en distribution par la Société Bénéficiaire à compter de cette même date.

7. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports ci-dessus effectués seront définitivement réalisés :

i. sous condition de la détention préalable par l'Apporteur de 100% des parts composant le capital de la société SARL COLETTE ;

ii. sous condition de la détention préalable par l'Apporteur de 100% des parts composant le capital de la société SARL K ;

iii. sous condition de la réduction préalable de la valeur nominale des parts sociales existantes de 1 euro à 0,20 euro par part, représentant ainsi une réduction de capital social de la Société Bénéficiaire de quatre-vingts (80) euros, le montant de la réduction de capital étant affecté à un compte de réserve indisponible ;

iv. dès la décision de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire portant sur l'approbation de l'émission de 3.538.560 parts sociales de 0,20 euro de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport, dans les conditions décrites ci-avant.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2009 plus tard, la présente convention serait caduque et non avenue, sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Si ces conditions sont réalisées, les apports deviendront définitifs et produiront tous leurs effets obligatoires entre les parties dès la date de signature des présentes.

8. REGIME FISCAL

a) Droits d'enregistrement

Le présent acte :

- comportant des dispositions dépendantes et corrélatives.
- constatant des opérations d'apport partiel d'actif,

sera soumis au seul droit fixe de 500 euros tel que prévu par les articles 670, 816 et 817 du CGI.

b) Impôts directs

Au préalable, il est rappelé que l'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont des sociétés soumises de plein droit ou ayant valablement opté pour soumettre leurs résultats à l'impôt sur les sociétés.

Les apports effectués en vertu du présent contrat s'inscrivant dans le cadre d'un projet global devant conduire à apporter à la Société Bénéficiaire une participation portant sur plus de 50 % du capital de chacune des sociétés dont les titres sont apportés, les parties entendent placer l'ensemble des apports sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts tel que prévu par l'article 210 B du même code.

En conséquence, l'Apporteur s'engage :

- à conserver pendant trois (3) ans les parts sociales remises en contrepartie de l'apport ;

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces parts par référence à la valeur que les titres apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- à produire et tenir les états et registres prévus par l'article 54 septies du Code général des impôts.

Par ailleurs, de son côté, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter sans réserve l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A-3 du Code général des impôts en tant qu'ils s'appliquent, aux termes des présentes, à un apport partiel d'actif et non à une fusion, et en particulier :

- à reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Apporteur afférentes aux titres apportés (valeur d'origine, et provisions pour dépréciation) ;

- à reprendre à son passif les provisions attachées aux titres apportés, dont l'imposition aurait été différée chez l'Apporteur ;

- à se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des plus-values attachées aux titres apportés dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières (CGI, article 210 A-3 b) ;

- à calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des titres apportés par rapport à la valeur qu'avaient ces titres, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;

- à respecter les engagements souscrits par l'Apporteur en ce qui concerne les titres apportés au titre des opérations antérieures au présent apport et, notamment, dans l'hypothèse où l'Apporteur aurait reçu les titres apportés dans le cadre d'une précédente opération d'apport, à conserver les titres apportés jusqu'à l'expiration du délai de conservation de trois (3) ans calculé d'après la date de réalisation de la précédente opération d'apport ;

- à porter le montant des plus-values en sursis d'imposition dégagées sur les éléments d'actifs immobilisés sur l'état de suivi prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts au titre de l'exercice de réalisation de l'opération ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

En outre, la Société Bénéficiaire déclare vouloir continuer à détenir l'ensemble des titres de participations, tels que définis à l'article 145 du Code général des impôts, compris dans l'apport et pour lesquels la période de détention de deux ans requise par le c. du même article n'aurait pas encore atteint son terme à la date de réalisation du présent apport.

La Société Bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts au titre de l'exercice de réalisation du présent apport et des exercices suivants, aussi longtemps qu'elle détiendra encore des titres apportés.

9. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire.

10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur en son siège social sus-indiqué,
- la Société Bénéficiaire, en son siège social, également sus-indiqué.

Fait à Rennes
Le 4 décembre 2009
En 13 originaux

L'Apporteur :
SAS S.M.I.

Monsieur Sébastien Meslin

La Société Bénéficiaire :
S.M.I. FASHION

Monsieur Sébastien Meslin

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 12/01/2010 Bordereau n°2010/159 Case n°17 En 1000
Total liquidé : cent trente-huit euros
Montant reçu : cent trente-huit euros